

Journal de Maintenance de la norme NEODeS

JMN relatif au cahier technique 2022.1.0 publié le 9 décembre 2020.

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme au [Cahier technique 2022.1.0 publié le 9 décembre 2020](#). Cette version du cahier technique et son JMN constitueront la norme en fonctionnement en janvier 2022.

Pour plus de lisibilité, les évolutions à prendre en compte d'une version à l'autre de ce JMN et leur calendrier de prise d'effet en production sont inscrites ci-dessous.

Version du document	Date de publication du document	N° des évolutions ajoutées / corrigées	Date de prise d'effet en <u>production</u>
V1	Semaine du 17 mai 2021	N°1 à 21	Janvier 2022

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme DSN au **cahier technique 2022.1.0**

Légende

Élément supprimé en rouge

Élément ajouté en vert

Cahier technique de référence : CT 2022.1.0 publié le 9 décembre 2020.

Sommaire

Evolutions apportées dans la version 1 du JMN	3
--	----------

Evolution apportées dans la version 1 du JMN

1. Page de garde : Version

Avant	Après
CT2022.1.0	CT2022.1.1

Justification :

Modification du numéro de version en page de garde.

2. Bloc "Composant de base assujettie" (S21.G00.79) - 2.2.1.1 : Partie introductive

Avant				Après			
Rubriques Organismes	Type de composant de base assujettie S21.G00.79.001	Montant de composant de base assujettie S21.G00.79.004	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.79.005	Rubriques Organismes	Type de composant de base assujettie S21.G00.79.001	Montant de composant de base assujettie S21.G00.79.004	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.79.005
AGIRC-ARRCO (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)	X	X		AGIRC-ARRCO (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)	X	X	
Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)				Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)			
CAMIEG				CAMIEG			
CCVRP				CCVRP			
CNIEG				CNIEG			
Congés spectacles (AUDIENS)				Congés spectacles (AUDIENS)			
CRPCEN	X	X		CRPCEN	X	X	
CRPNPAC				CRPNPAC	X	X	
Organisme complémentaire	X	X		Organisme complémentaire	X	X	
DGFIP	X	X		DGFIP	X	X	
IRCANTEC				IRCANTEC			
MSA	X	X		MSA	X	X	
Pôle emploi				Pôle emploi			
URSSAF	X	X		URSSAF	X	X	
CNRACL				CNRACL			
CPF				CPF			
FSPOEIE				FSPOEIE			
RAEP				RAEP			
SRE				SRE			
RAFP				RAFP			
CNBF				CNBF			

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

3. Bloc "Cotisation individuelle" (S21.G00.81) - tableau réduction - 2.2.1.3 : Partie introductive

Avant								Après							
Rubriques Organismes	Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Réduction		Code INSEE commune S21.G00.81.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.81.006	Taux coti S21.G0	Rubriques Organismes	Code de cotisation S21.G00.81.001	Identifiant organisme de protection sociale S21.G00.81.002	Réduction		Code INSEE commune S21.G00.81.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.81.006	Taux coti S21.G0
			Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004							Montant d'assiette S21.G00.81.003	Montant de cotisation S21.G00.81.004			
AGIRC-ARRCO (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)	x		x	x				AGIRC-ARRCO (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)	x		x	x			
Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)								Caisses Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)							
CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)								CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)							
CCVRP								CCVRP							
CNIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)	x	x	x	x				CNIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)	x	x	x	x			
Congés spectacles (AUDIENS)								Congés spectacles (AUDIENS)							
CRPCEN	x	x	x	x				CRPCEN	x	x	x	x			
CRPNPAC								CRPNPAC	x	x	x	x			
Organisme complémentaire								Organisme complémentaire							
DGFIP								DGFIP							
IRCANTEC								IRCANTEC							
MSA	x	x		x				MSA	x	x		x			
Pôle emploi	x	x	x	x				Pôle emploi	x	x	x	x			
URSSAF	x	x	x	x				URSSAF	x	x	x	x			
CNRACL	x		x	x				CNRACL	x		x	x			
CPF								CPF							
FSPOEIE	x		x	x				FSPOEIE	x		x	x			
RAEP								RAEP							
SRE								SRE							
RAFP								RAFP							
CNBF								CNBF							

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

4. Suivi de l'utilisation des valeurs de réserve - 2.7.2 : Partie introductive

Avant				Après							
Version de norme concernée	Valeurs de réserves utilisées		Libellé de la valeur renommée dans la version de Cahier technique suivante	Justification du recours à une valeur de réserve	Version de norme concernée	Valeurs de réserves utilisées		Libellé de la valeur renommée dans la version de Cahier technique suivante	Justification du recours à une valeur de réserve		
P20V01	Type - S21.G00.51.011	021 - Potentiel nouveau type de rémunération A	021 - [FP] Taux de rémunération de la situation administrative	Déclaration du taux de rémunération de la situation administrative pour les besoins relatifs à la CNRACL pour la Fonction Publique.	Type - S21.G00.51.011	021 - Potentiel nouveau type de rémunération A	021 - [FP] Taux de rémunération de la situation administrative	Déclaration du taux de rémunération de la situation administrative pour les besoins relatifs à la CNRACL pour la Fonction Publique.	Type - S21.G00.51.011	021 - [FP] Taux de rémunération de la situation administrative	Déclaration du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) suite à la publication du Ségur de la Santé de Juillet 2020
		022 - Potentiel nouveau type de rémunération B	022 - [FP] Complément de traitement indiciaire (CTI) (renommé dans la version de norme P22V01)	Déclaration du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) suite à la publication du Ségur de la Santé de Juillet 2020		022 - Potentiel nouveau type de rémunération B	022 - [FP] Complément de traitement indiciaire (CTI) (renommé dans la version de norme P22V01)	Déclaration du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) suite à la publication du Ségur de la Santé de Juillet 2020			
	Type - S21.G00.52.001	902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA)	902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) (non renommé)	Déclaration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA).	Type - S21.G00.52.001	902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA)	902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) (non renommé)	Déclaration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA).	Type - S21.G00.52.001	903 - Autre prime exonérée de cotisation, contribution sociale et impôt sur le revenu	Déclaration d'une prime exceptionnelle versée à un individu dans le cadre de l'épidémie de covid-19
		903 - Potentiel nouveau type de prime A	903 - Autre prime exonérée de cotisation, contribution sociale et impôt sur le revenu	Déclaration d'une prime exceptionnelle versée à un individu dans le cadre de l'épidémie de covid-19		903 - Potentiel nouveau type de prime A	903 - Autre prime exonérée de cotisation, contribution sociale et impôt sur le revenu	Déclaration d'une prime exceptionnelle versée à un individu dans le cadre de l'épidémie de covid-19			
	Type - S21.G00.54.001	92 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut A	92 - Cotisation frais de santé	Déclaration des éléments relatifs aux cotisations frais de santé non-déductibles (Montants inclus dans la base CSG)	Type - S21.G00.54.001	92 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut A	92 - Cotisation frais de santé	Déclaration des éléments relatifs aux cotisations frais de santé non-déductibles (Montants inclus dans la base CSG)	Type - S21.G00.54.001	93 - Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire	Déclaration des éléments relatifs aux cotisations prévoyance et retraite supplémentaire non-déductibles (Montants inclus dans la base CSG)
		93 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut B	93 - Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire	Déclaration des éléments relatifs aux cotisations prévoyance et retraite supplémentaire non-déductibles (Montants inclus dans la base CSG)		93 - Potentiel nouveau type d'autre élément de revenu brut B	93 - Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire	Déclaration des éléments relatifs aux cotisations prévoyance et retraite supplémentaire non-déductibles (Montants inclus dans la base CSG)			
	Cotisation individuelle - S21.G00.81.001	908 - Potentielle nouvelle cotisation A	908 - Taxe forfaitaire CDDU Assurance Chômage	Déclaration de la taxe forfaitaire CDDU Assurance Chômage suite à la réforme de l'assurance chômage.	Cotisation individuelle - S21.G00.81.001	908 - Potentielle nouvelle cotisation A	908 - Taxe forfaitaire CDDU Assurance Chômage	Déclaration de la taxe forfaitaire CDDU Assurance Chômage suite à la réforme de l'assurance chômage.	Cotisation individuelle - S21.G00.81.001	909 - Cotisation au titre du financement des régimes de retraites supplémentaires à prestations définies	Déclaration de la cotisation au titre du financement des régimes de retraites supplémentaires à prestations définies suite à l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 (art. 2).
		909 - Potentielle nouvelle cotisation B	909 - Cotisation au titre du financement des régimes de retraites supplémentaires à prestations définies	Déclaration de la cotisation au titre du financement des régimes de retraites supplémentaires à prestations définies suite à l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 (art. 2).		909 - Potentielle nouvelle cotisation B	909 - Cotisation au titre du financement des régimes de retraites supplémentaires à prestations définies	Déclaration de la cotisation au titre du financement des régimes de retraites supplémentaires à prestations définies suite à l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 (art. 2).			
		910 - Potentielle nouvelle cotisation C	910 - Exonération de cotisations patronales pour les entreprises affectées par la crise sanitaire	Application des mesures d'exonération de cotisations et contributions sociales suite au projet de loi de finance rectificative 2020		910 - Potentielle nouvelle cotisation C	910 - Exonération de cotisations patronales pour les entreprises affectées par la crise sanitaire	Application des mesures d'exonération de cotisations et contributions sociales suite au projet de loi de finance rectificative 2020			
	P21V01	Cotisation individuelle - S21.G00.81.001	911 - Potentielle nouvelle cotisation A	911 - Réduction de cotisations patronales pour les entreprises du secteur de la vigne affectées par la crise sanitaire	Cotisation individuelle - S21.G00.81.001	911 - Potentielle nouvelle cotisation A	911 - Réduction de cotisations patronales pour les entreprises du secteur de la vigne affectées par la crise sanitaire	Application des mesures de réduction de cotisations patronales pour le secteur viticole suite à la Loi de finances 2021	Cotisation individuelle - S21.G00.81.001	912 - Exonération du forfait social à 10%	Application des mesures d'exonération mise en œuvre dans la Loi de finances pour 2021
			912 - Potentielle nouvelle cotisation B	912 - Exonération du forfait social à 10%		912 - Exonération du forfait social à 10%	Application des mesures d'exonération mise en œuvre dans la Loi de finances pour 2021				
		Code de cotisation S21.G00.82.002	091 - Potentielle nouvelle cotisation établissement A	Intégration de la contribution relative aux droits spécifiques passés des activités non régulées (DSPNR) dans le cadre du transfert du recouvrement des cotisations CNIÉ à l'ACOSS et à la MSA à compter de janvier 2022	Code de cotisation S21.G00.82.002	091 - Potentielle nouvelle cotisation établissement A	Intégration de la contribution relative aux droits spécifiques passés des activités non régulées (DSPNR) dans le cadre du transfert du recouvrement des cotisations CNIÉ à l'ACOSS et à la MSA à compter de janvier 2022				

Justification :

Mise à jour de tableau présent dans l'introduction du Cahier technique DSN concernant les valeurs de réserve ajoutées depuis la version de norme P20V01, pour contextualiser leur intégration en norme et le suivi de leur utilisation.

5. Nombre BOETH Externe - S21.G00.13.003 : CSL 00

Avant	Après
CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})\0\.(0[1-9] ([1-9][0-9]))	CSL 00 : \d{1,5}\.\d{2}

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

6. Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.40.005 : Description

Avant	Après
[...] 08 - autre représentant [...]	[...] 08 - autre représentant 09 - Vendeur à domicile indépendant (VDI) [...]

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

7. Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.40.005 : CCH-13

Avant	Après
CCH-13 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "463a", "463b", "463c", "463d" ou "463e", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "06 - représentant exclusif" ou "07 - représentant multicarte" ou "08 - autre représentant ". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	CCH-13 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "463a", "463b", "463c", "463d" ou "463e", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "06 - représentant exclusif" ou "07 - représentant multicarte" ou "08 - autre représentant" ou "09 - Vendeur à domicile indépendant (VDI)" . Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

8. Nature du poste - S21.G00.40.053 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : La rubrique « Nature du poste – S21.G00.40.053 » est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	CCH-11 : La rubrique « Nature du poste – S21.G00.40.053 » est interdite si la rubrique « Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026 » est renseignée avec « 99 – Non concerné » et si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec une valeur différente de « 134 - régime spécial de la SNCF » . Ce contrôle vise à n'autoriser la déclaration de cette rubrique que pour les individus relevant de la Fonction publique ou les individus affiliés à la CPRPSNCF . Pour les autres, sa déclaration est interdite.

Justification :

Dans le cadre de l'intégration de la CPRPSNCF dans le RGCU, la déclaration du poste « Weekendiste » pour les agents de la SNCF sera opérée dans la rubrique « Nature du poste - S21.G00.40.053 ».

9. Coefficient hiérarchique - S21.G00.40.071 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique "Coefficient hiérarchique - S21.G00.40.070" avec la valeur '000'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique "Coefficient hiérarchique - S21.G00.40.071" avec la valeur '000'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".

Justification :

Correction de coquille dans le libellé du contrôle afin qu'il n'y ait pas de confusion.

10. Ancien code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.41.020 : Description

Avant	Après
[...] 08 - autre représentant [...]	[...] 08 - autre représentant 09 - Vendeur à domicile indépendant (VDI) [...]

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

11. Ancien taux de travail à temps partiel - S21.G00.41.032 : Longueur

Avant	Après
[5,5]	[4,5]

Justification :

Modification du format de la rubrique pour permettre l'annulation d'un taux de travail à temps partiel précédemment déclaré à tort.

12. Code de base assujettie - S21.G00.78.001 : Description

Avant	Après
- CRPNPAC : "41", "42"	- CRPNPAC : "02", "03", "41", "42"

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

13. Code de base assujettie - S21.G00.78.001 : SIG-23

Avant	Après
<p>SIG-23 : Dans une DSN mensuelle ou une fraction de DSN mensuelle, pour un individu donné (S21.G00.30), au sein d'un même bloc "Versement individu - S21.G00.50", deux blocs "Base assujettie - S21.G00.78" renseignés avec un "Code de base assujettie – S21.G00.78.001" égal à "31 – Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, Retraite supplémentaire" ne peuvent être renseignés avec la même période de rattachement ("Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" - "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003"), le même "Identifiant technique affiliation - S21.G00.78.005" et des montants de cotisation individuelle de même signe au niveau de la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004", sauf si les conditions suivantes sont simultanément réunies : • Les contrats de travail (S21.G00.40) auxquels sont rattachées les affiliations (S21.G00.70) dans le message sont exclusivement des contrats de mission (valeur "03" au niveau de la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007") • Les affiliations (S21.G00.70) sont toutes rattachées à la même adhésion (S21.G00.15) par le même identifiant adhésion (S21.G00.70.013) • Les affiliations (S21.G00.70) présentent les mêmes codes option (S21.G00.70.004) et population (S21.G00.70.005) • Les contrats de travail (S21.G00.40) auxquels sont rattachées ces affiliations (S21.G00.70) dans le message présentent un statut conventionnel identique (S21.G00.40.002), un statut catégoriel identique (S21.G00.40.003), un dispositif de politique publique identique (S21.G00.40.008), une convention collective identique (S21.G00.40.017).</p>	<p>SIG-23 : Dans une DSN mensuelle ou une fraction de DSN mensuelle, pour un individu donné (S21.G00.30), au sein d'un même bloc "Versement individu - S21.G00.50", deux blocs "Base assujettie - S21.G00.78" renseignés avec un "Code de base assujettie – S21.G00.78.001" égal à "31 – Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, Retraite supplémentaire" ne peuvent être renseignés avec la même période de rattachement ("Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" - "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003"), le même "Identifiant technique affiliation - S21.G00.78.005" et des montants de cotisation individuelle de même signe au niveau de la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004", sauf si ces "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" sont rattachés à au moins un contrat de mission (rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" égale à "03 - Contrat de mission").</p>

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

14. Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 : Description

Avant	Après
<p>[...] - CRPNPAC : non concerné [...]</p>	<p>[...] - CRPNPAC : "01" [...]</p>

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

15. Montant de composant de base assujettie - S21.G00.79.004 : Description

Avant	Après
[...] - CRPNPAC : non concerné [...]	[...] - CRPNPAC : montant [...]

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

16. Code de cotisation - S21.G00.81.001 : Description

Avant	Après
[...] - CRPNPAC : "096", "097", "098" [...]	[...] - CRPNPAC : "096", "097", "098", " "106", "110", "112" [...]
- MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "036", "037", "038", "039", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "053", "054", "056", "057", "058", "059", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103", "104", "105", "106", "109", "111", "114", "115", "116", "128", "129", "130", "131", "132", "903", "904", "905", "906", "907", "908", "909", "910"	- MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "036", "037", "038", "039", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "053", "054", "056", "057", "058", "059", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103", "104", "105", "106", "109", "111", "114", "115", "116", "128", "129", "130", "131", "132", "903", "904", "905", "906", "907", "908", "909", "910", " "911", "912"
[...] - URSSAF : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "012", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "036", "037", "038", "039", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "048", "049", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "093", "099", "100", "102", "103", "104", "105", "106", "107", "108", "109", "110", "111", "112", "113", "114", "115", "128", "129", "130", "131", "132", "133", "902", "907", "908", "909"	- URSSAF : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "012", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "036", "037", "038", "039", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "048", "049", "063", "064", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "079", "081", "082", "086", "087", "088", "093", "099", "100", "102", "103", "104", "105", "106", "107", "108", "109", "110", "111", "112", "113", "114", "115", "128", "129", "130", "131", "132", "133", "902", "907", "908", "909", " "910", "912"

Justification :

- **CRPNPAC** : Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.
- **MSA et URSSAF** : Les valeurs de réserve ayant permis de traiter la réduction exceptionnelle de charges patronales pour les entreprises du secteur de la vigne et l'exonération du forfait social à 10% sont renommées et deux autres valeurs de réserves sont créées pour qu'il y en ait toujours trois disponibles au début d'une année.

17. Code de cotisation - S21.G00.81.001 : Enumération

Avant	Après
911 - Potentielle nouvelle cotisation A 912 - Potentielle nouvelle cotisation B	911 - Réduction de cotisations patronales pour les entreprises du secteur de la vigne affectées par la crise sanitaire 912 - Exonération du forfait social à 10% 914 – Potentielle nouvelle cotisation A 915 – Potentielle nouvelle cotisation B

Justification :

Les valeurs de réserve ayant permis de traiter la réduction exceptionnelle de charges patronales pour les entreprises du secteur de la vigne et l'exonération du forfait social à 10% sont renommées et deux autres valeurs de réserves sont créées pour qu'il y en ait toujours trois disponibles au début d'une année.

18. Montant d'assiette - S21.G00.81.003 : Description

Avant	Après
[...] - CRPNPAC : à renseigner pour une cotisation [...]	[...] - CRPNPAC : à renseigner pour une cotisation, réduction [...]

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

19. Montant de cotisation - S21.G00.81.004 : Description

Avant	Après
[...] - CRPNPAC : à renseigner pour une cotisation [...]	[...] - CRPNPAC : à renseigner pour une cotisation, réduction [...]

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

20. Code de cotisation - S21.G00.82.002 : CCH-14

Avant	Après
CCH-14 : Si la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" est renseignée avec une valeur correspondant à celle d'un "Identifiant technique Adhésion- S21.G00.15.005", les valeurs "021", "022", "023", " 024 ", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", "048", "049", "050" et "054" sont interdites dans la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002".	CCH-14 : Si la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" est renseignée avec une valeur correspondant à celle d'un "Identifiant technique Adhésion- S21.G00.15.005" ou correspondant à une valeur comprise entre 01 et 37 , les valeurs "021", "022", "023", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", "048", "049" et "050" sont interdites dans la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002".

Justification :

Cette évolution est un report en version de norme P22V01 des évolutions intégrées en JMN pour la version de norme P21V01.

21. Code de cotisation - S21.G00.82.002 : Enumération

Avant	Après
091 - Potentielle nouvelle cotisation établissement A 092 - Potentielle nouvelle cotisation établissement B 093 - Potentielle nouvelle cotisation établissement C 094 - Potentielle nouvelle cotisation établissement D	091 - Cotisation relative aux droits spécifiques passés des activités non régulées (DSPNR) 092 - Potentielle nouvelle cotisation établissement B 093 - Potentielle nouvelle cotisation établissement C 094 - Potentielle nouvelle cotisation établissement A

Justification :

Intégration de la contribution relative aux droits spécifiques passés des activités non régulées (DSPNR) dans le cadre du transfert du recouvrement des cotisations CNIÉ à l'ACOSS et à la MSA à compter de janvier 2022.